

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Lieu de culture, de loisirs, d'enrichissement de la connaissance et de projets culturels autour du livre, c'est un service public municipal ouvert à tous qui a pour mission :

- le développement de la lecture publique ;
- l'accès aux connaissances ;
- la diffusion des supports, de la culture et de l'information ;

Le personnel municipal est à la disposition des lecteurs pour les aider à utiliser au mieux les ressources disponibles dans la bibliothèque.

Adopté par le Conseil Municipal, le présent règlement fixe les droits et les devoirs des usagers.

Les agents de la bibliothèque municipale, sous la responsabilité de l'autorité territoriale, sont chargés de faire respecter ce présent règlement.

Tout usager devra en prendre connaissance et le signer lors de l'inscription à la bibliothèque.

I. Conditions générales d'accès à la Bibliothèque Municipale

La bibliothèque municipale est ouverte à tous.

La consultation sur place de l'ensemble des collections est libre et gratuite.

Il est mis à disposition un fonds de jeux de société. Pour certains, ils peuvent être prêtés, d'autres sont exclusivement réservés à une utilisation sur site.

Le prêt de documents et/ou jeux nécessite obligatoirement une inscription.

Les mineurs sont sous l'entière responsabilité d'un représentant légal. Le personnel de la bibliothèque n'est pas chargé d'assurer leur surveillance.

Les enfants de moins de 12 ans doivent être obligatoirement accompagnés d'un adulte.

Les groupes accompagnés, désireux d'utiliser les services de la bibliothèque seront accueillis sur rendez-vous.

II. Horaires d'ouverture au public

Les horaires d'ouverture de la Bibliothèque Municipale de Lesparre sont les suivants :

- ❖ Mardi – Vendredi : 10h00-12h30 / 16h00-18h30
- ❖ Mercredi – Jeudi : 14h30 – 18h00
- ❖ Samedi : 10h00 – 12h30 / 14h30 – 17h00

Les changements d'horaires, saisonniers ou exceptionnels, feront l'objet d'une information préalable et seront portés à la connaissance du public par voie d'affichage.

III. Conditions d'inscription

1) Inscription individuelle

L'inscription est obligatoire pour l'emprunt de documents et/ou jeux de société.

Les mineurs, désirant s'inscrire, doivent être obligatoirement accompagnés d'un représentant légal.

A l'issue de l'inscription, une carte de lecteur, personnelle et nominative, sera attribuée.

La carte est valable 12 mois à partir de la date d'inscription, renouvelable chaque année à la date anniversaire.

L'utilisateur s'engage à signaler immédiatement tout changement de situation (*adresse, numéro de téléphone, identité*).

2) Inscription collective

La bibliothèque municipale permet aux établissements scolaires, aux associations et aux autres structures privées d'emprunter des ouvrages.

Les modalités de prêt seront fixées dans une convention de partenariat. Elle sera conjointement signée par le directeur de la structure et l'autorité territoriale.

Une carte collective sera délivrée et affectée au responsable du groupe. Il s'engage à veiller à la restitution des documents et/ou jeux de société empruntés.

3) Droits d'entrée

L'inscription est gratuite pour tous.

IV. Conditions générales de prêts

Le prêt de documents et/ou jeux de société est ouvert à toutes les personnes titulaires d'une carte de lecteur en cours de validité.

La carte de lecteur doit être présentée à chaque emprunt pour l'enregistrement des ouvrages.

L'utilisateur peut emprunter :

- ❖ **8 ouvrages** dans la limite de 1 « Nouveauté » par lecteur ;
- ❖ **4 périodiques** ;
- ❖ **1 CD** ;

Par famille, il est possible d'emprunter :

- ❖ **1 jeu de société**

La durée du prêt est limitée à 3 semaines maximum.

Le choix des ouvrages par les mineurs est sous l'entière appréciation des responsables légaux et ne saurait engager les agents de la bibliothèque municipale.

Les CD ne peuvent être utilisés que pour des auditions à caractère individuel ou familial. Sont formellement interdites la reproduction et la radiodiffusion de ces enregistrements. L'audition publique des CD est possible

sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur dans le domaine musical (SACEM, SDRM).

La bibliothèque de Lesparre dégage sa responsabilité de toutes infractions à ces règles.

V. Conditions particulières de prêts

1) Prolongations

Les utilisateurs ont la possibilité de reconduire la durée de prêt **une seule fois** sauf pour les jeux de société où le report n'est pas autorisé.

La demande est accordée aux conditions suivantes :

- le livre n'est pas une nouveauté ;
- les ouvrages ne sont pas réservés ;
- la date de retour n'a pas été dépassée ;

Cette demande de prolongation peut se demander sur place, par téléphone, courriel ou via le portail de connexion. Aucune prolongation ne sera accordée pour les nouveautés de moins de 3 mois.

2) Réservations

Le lecteur peut réserver un seul ouvrage à la fois.

Il devra le retirer sous 14 jours. Passé ce délai, l'ouvrage sera remis à la disposition des lecteurs.

Le lecteur sera informé de la disponibilité de l'ouvrage par téléphone ou courriel.

Aucune réservation ne sera accordée aux usagers qui ne seront pas à jour de leurs retours.

VI. Responsabilités des utilisateurs

Tout utilisateur est responsable des ouvrages et/ou jeux de société empruntés.

1) Retour

L'utilisateur restituant les documents doit attendre la fin des opérations de retour pour éviter tout litige (*document abîmé, en retard...*).

Concernant les jeux de société, leur contenu et leur état seront vérifiés lors du retour par le personnel de la bibliothèque. Les jeux empruntés doivent être complets et en bon état, boîte de rangement comprise. Sans signalement d'un problème éventuel lors de l'emprunt, le dernier « emprunteur » sera tenu responsable des dégradations constatées sur le jeu.

2) Retards/Pénalités

Passé le délai de retour des ouvrages, une lettre de rappel ou un courriel sera adressé à l'emprunteur.

Concernant les jeux de société, le non-retour dans les délais donnera lieu à une interdiction d'emprunt d'une durée de trois semaines.

Après trois relances sans effet, une lettre de mise en demeure sera envoyée.

En cas de non réponse ou de non remplacement, un « Titre de Recette Exécutoire » du prix d'achat du livre et/ou du jeu sera établi par le service financier de la collectivité dont le recouvrement s'effectuera auprès du Service de Gestion Comptable de Pauillac.

En cas d'impossibilité de restituer les ouvrages et/ou jeux de société dans les délais impartis, l'utilisateur doit obligatoirement en informer la bibliothèque.

3) Etat matériel

Les usagers doivent veiller à l'état matériel des ouvrages, CD et jeu de société empruntés : ne pas corner ni annoter les pages, ne pas salir ou écrire ou déchirer les livres et jeux, ne pas rayer les CD, ne pas abîmer les pochettes ou casser les boîtiers...

Toute détérioration doit être signalée au personnel de la bibliothèque qui jugera de la possibilité de réparation. Le jeu de société ne doit pas être réparé par l'emprunteur de sa propre initiative. Il est demandé aux utilisateurs de signaler les anomalies constatées.

Si la détérioration est non réparable, le jeu étant alors inutilisable, l'utilisateur sera tenu de la remplacer à l'identique. Si ce dernier n'est plus édité, la bibliothécaire et l'utilisateur conviendront de l'achat d'un jeu équivalent en collection et en prix.

Tout ouvrage ou CD perdu ou détérioré, ainsi que les boîtiers cassés ou rayés, devront être remplacés à l'identique.

En cas de petites détériorations, le lecteur ne doit, en aucun cas, procéder lui-même à la réparation, mais simplement le signaler au bureau de prêt.

VII. Obligations des utilisateurs

Les usagers s'engagent à respecter les lieux, les personnes et le personnel en s'abstenant de fumer, boire, manger, crier ou de créer du désordre. Ils sont également tenus de respecter le personnel et le public présent.

Les jeux de société seront rangés après leur utilisation.

Cabas et cartables seront laissés à l'entrée de la bibliothèque.

L'accès des animaux n'est pas autorisé à l'intérieur de la bibliothèque.

Les objets personnels des usagers restent sous leur entière responsabilité.

Pour la satisfaction de tous, l'adhérent s'engage à se conformer au règlement intérieur.

Un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à usage public.

En cas de non-respect du règlement ou de toute infraction grave (*vols, détériorations volontaires*) le responsable se réserve le droit de prononcer la suspension de l'abonnement ou l'exclusion momentanée.

La suppression définitive est prononcée par le représentant de la collectivité territoriale.

Fait à Lesparre Médoc le 11 septembre 2023

Le Maire



